



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2025-009

PUBLIÉ LE 9 JANVIER 2025

Sommaire

Chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire /

R24-2024-10-01-00010 - Arrêté fixant la composition des sections (2 pages)	Page 4
R24-2024-10-01-00011 - Arrêté portant délégation de signature aux présidents de section (3 pages)	Page 7

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire /

R24-2024-11-12-00011 - Arrt tarification CADA Coallia 47.docx (4 pages)	Page 11
R24-2024-11-26-00005 - Arrt_de_tarification_CADA ADOMA .docx (4 pages)	Page 16
R24-2024-11-27-00002 - SEGUR_Arrt_modificatif_CADA_FAC2024.docx (4 pages)	Page 21
R24-2024-11-29-00007 - SEGUR_Arrt_modificatif_CADA_GIP RL2024.docx (5 pages)	Page 26

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2024-07-18-00003 - Accusé-réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ?? AMIARD Anthony (45) (2 pages)	Page 32
R24-2024-06-28-00006 - Accusé-réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ?? BOUTSOQUE Benoît (45) (1 page)	Page 35
R24-2024-07-03-00031 - Accusé-réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ?? CLEMENT Jean-Luc (45) (1 page)	Page 37
R24-2024-04-29-00012 - Accusé-réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ?? CRESPEAU Lubin (28) (1 page)	Page 39
R24-2024-07-05-00005 - Accusé-réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ?? EARL ALLIMONIER (45) (1 page)	Page 41
R24-2024-07-16-00007 - Accusé-réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ?? EARL COURTIGIS (45) (1 page)	Page 43
R24-2024-04-16-00013 - Accusé-réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ?? EARL DAN-ALEX (28) (1 page)	Page 45
R24-2024-04-16-00014 - Accusé-réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ?? EARL DUVAL Gilles (28) (1 page)	Page 47
R24-2024-04-25-00012 - Accusé-réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ?? EARL GOURDET (28) (1 page)	Page 49
R24-2024-04-24-00009 - Accusé-réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ?? EARL HUBERT JEAN MARIE (28) (1 page)	Page 51
R24-2024-07-13-00001 - Accusé-réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ?? LALUQUE Paul (45) (1 page)	Page 53
R24-2024-04-15-00011 - Accusé-réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ?? MANCEAU Corentin (28) (1 page)	Page 55

R24-2024-07-10-00009 - Accusé-réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? MICHAUT Thomas (45) (1 page)	Page 57
R24-2024-04-21-00002 - Accusé-réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? PASQUIER Jean-Charles (28) (1 page)	Page 59
R24-2024-06-26-00020 - Accusé-réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? PIVOTEAU Benoît (45)?? (1 page)	Page 61
R24-2024-07-05-00006 - Accusé-réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? REBUFFE Pierre-Nicolas (45) (1 page)	Page 63
R24-2024-07-18-00004 - Accusé-réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? RIBAUCOURT Aubert (45) (1 page)	Page 65
R24-2024-07-15-00014 - Accusé-réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SAS SERRES DE ST CYR (45) (1 page)	Page 67
R24-2024-07-12-00004 - Accusé-réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SCEA PEUPLIERS DE BOISSAY (45) (1 page)	Page 69
R24-2024-07-16-00006 - Accusé-réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? SOURON Nicolas (45) (1 page)	Page 71
R24-2024-04-10-00012 - Accusé-réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter?? VANHALST Damien (28) (1 page)	Page 73

DRAAF Centre-Val de Loire / Service régional de l'économie agricole rurale

R24-2025-01-08-00004 - ARRETE relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles?? BONNARD François (45) (5 pages)	Page 75
R24-2025-01-08-00006 - ARRETE relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles?? BONNARD Maryline (45) (5 pages)	Page 81
R24-2025-01-08-00007 - ARRETE relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles?? EARL LA BARAUDIERE (45) (5 pages)	Page 87
R24-2025-01-08-00002 - ARRETE relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles?? EARL LE MOULIN D AUVILLIERS (45) (6 pages)	Page 93
R24-2025-01-08-00003 - ARRETE relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles?? SARL FILLEAU (45) (6 pages)	Page 100

DREAL Centre-Val de Loire /

R24-2025-01-08-00008 - 08 01 2025 arrete subdelegation administration generale (8 pages)	Page 107
R24-2025-01-08-00005 - 08 01 2025 arrete subdelegation ordonnancement secondaire (12 pages)	Page 116

Chambre régionale des comptes Centre-Val de
Loire

R24-2024-10-01-00010

Arrêté fixant la composition des sections

**CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTE

fixant la composition des sections

La présidente,

Vu le code des juridictions financières ;

Vu l'arrêté n° 2024-13 du 18 juillet 2024 fixant la composition des sections ;

Les présidents de section consultés ;

Considérant une erreur matérielle quant à la numérotation de l'arrêté 2024-14 intitulé « fixant la composition des sections » et à la composition de la deuxième section ;

ARRETE :

Article 1er :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°2024-14 intitulé « fixant la composition des sections ».

Article 2 :

La première section de la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire est présidée par M. Vincent SIVRÉ, président de section.

La deuxième section de la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire est présidée par Mme Emmanuelle COLOMB, présidente de section.

M. François GAJAN, conseiller préside, est rattaché à la présidente.

Article 3 :

M. François GAJAN, M. Rémi INDART, M. Bruno MALHEY, M. Nicolas FRANCILLON, Mme Adeline LATIGE et Mme Faustine ROSSET magistrats, sont affectés à la première section.

M. François GAJAN, Mme Annick NENQUIN, M. Olivier CUNY, M. Matthieu WAYSMAN, Mme Marie-Laure COULON NGUYEN, M. Charles-Henri RICHIER et M. Julien THOMAS, magistrats, sont affectés à la deuxième section.

Article 4 :

Mme Karine BORDAS, Mme Elena DIMITROV, Mme Marie FAURE, Mme Florence LEBEGUE, Mme Julie MARTIN, Mme Sarah THIBAUT et M. Nicolas VIROULAUD, vérificateurs, sont affectés à la première section.

Mme Besma BLEL, Mme Marie-Dominique DAMIANO, M. Antoine GOSSIN, M. Vincent LAURENCHET, M. Hervé LOUIS, M. Jérôme MARIE, Mme Isabelle MARTIN-VALLET et Mme Sandra SCHMITT, vérificateurs, sont affectés à la deuxième section.

Article 5 :

Lorsqu'un magistrat et un vérificateur se voient affecter le contrôle d'un organisme relevant de la compétence de l'autre section, ils rendent compte de leurs travaux au président de section territorialement compétent, tout en informant leur président de section.

Article 6 :

L'arrêté 2024-13 est abrogé.

Fait à Orléans, le 1^{er} octobre 2024

La présidente

Signé : Armelle Daam

Chambre régionale des comptes Centre-Val de
Loire

R24-2024-10-01-00011

Arrêté portant délégation de signature aux
présidents de section

**CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTE

portant délégation de signature aux présidents de section

La présidente,

Vu le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 212-2, L. 212-3, R. 212-1, R. 212-4, R. 212-6, R. 212-8, R. 212-9 et R. 212-10 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 février 2024 par lequel Mme Armelle DAAM, conseillère référendaire à la Cour des comptes, est nommée présidente de la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du Premier président de la Cour des Comptes en date du 6 janvier 2017 par lequel M. Vincent SIVRÉ est affecté auprès de la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire, en qualité de président de section, à compter du 25 mai 2017 ;

Vu le décret du Premier ministre du 27 mars 2024 par lequel Mme Emmanuelle COLOMB, première conseillère, est promue conseillère présidente de chambre régionale des comptes et est affectée à la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire, en qualité de présidente de section à compter du 1er octobre 2024 ;

Vu l'arrêté n° 2024-15 du 1er octobre 2024 fixant la composition des sections de la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire ;

Considérant une erreur matérielle quant à la numérotation de l'arrêté 2024-15 intitulés « portant délégation de signature aux présidents de section » ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°2024-15 intitulé « portant délégation de signature aux présidents de section ».

Article 2 :

Pour les affaires délibérées dans leur section respective ou inscrites au programme au titre de leur section, M. Vincent SIVRÉ et Mme Emmanuelle COLOMB, présidents de section, reçoivent délégation de signature pour les documents suivants

Examen des comptes et de la gestion

- Actes et correspondances relevant de la mission d'examen des comptes et de la gestion, et notamment les demandes d'avis au ministère public sur le fondement de l'article R. 243-2 du CJF, les lettres d'ouverture du contrôle et les réponses aux demandes d'audition ;
- Approbation des plans de contrôle après avis de la présidente ;
- Sur instruction de la présidente, lettres de notification de ROP/ROD1/ROD2.

Contrôle des actes budgétaires

- Actes et correspondances relevant de la mission de contrôle budgétaire autres que l'avis de contrôle qui relève du pouvoir propre qu'ils détiennent en qualité de président de la formation délibérante .

Divers

- Réponses aux courriers assimilables à des alertes (demandes de renseignements, demandes de contrôle par un particulier, lettres d'information par un tiers, ...)
- procès-verbaux de prestation de serment des comptables publics et courriers de transmission ;
- Traitement des ordres de réquisition, dont les courriers au comptable supérieur.

Article 3 :

Les signatures données en vertu des dispositions de l'article 1er du présent arrêté sont précédées de la mention : « Pour la présidente et par délégation ».

La présidente de la chambre est destinataire d'une copie des correspondances signées en application desdites dispositions.

Article 4 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2024-04 du 26 février 2024.

Article 5 :





Les présidents de sections, le secrétaire général et la greffière de la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 1^{er} octobre 2024

La présidente

Signé : Armelle Daam

RECUEIL DES SPECIMENS DE SIGNATURE

Nom Prénom	Statut délégant ou délégataire	Signature
Armelle DAAM Présidente	Délégant	
Vincent SIVRÉ Président de section	Délégataire	
Emmanuelle COLOMB Présidente de section	Délégataire	
Olivier VENAULT Secrétaire général	Délégataire	

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2024-11-12-00011

Arrt tarification CADA Coallia 47.docx

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

ARRÊTÉ

fixant la dotation globale de financement (dgf) 2024
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de tours
géré par l'association coallia
35 rue de la bergeonnerie – bp 423 – 37 204 tours cedex
n° finess : 370003808 – n° siret : 775 680 309 01221

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R.351-1 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2022-1726 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, en qualité de préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du département du Loiret ;

VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 2024 portant nomination de Madame Véronique Carré sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 12 août 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n°24.098 du 12 août 2024 portant délégation de signature de la Préfète de la région Centre-Val de Loire à Madame Véronique Carré sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 12 août 2024 portant subdélégation de signature de Madame Véronique Carré, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, dans le cadre des attributions et

compétences de Mme Sophie BROCAS, Préfète de la région Centre-Val de Loire.

VU l'arrêté IOMV2410681A du 27 août 2024, paru au Journal Officiel le 30 août 2024, fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2004 portant création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par COALLIA ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2007 portant extension de la capacité d'accueil du CADA géré par COALLIA ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) du 5 septembre 2024 prévu par l'article R 314-22 5 du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2024 ;

VU les propositions budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 11 octobre 2024 ;

VU l'autorisation budgétaire du 29 octobre 2024 fixant la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile pour l'exercice 2024 ;

CONSIDÉRANT la mission d'accueil des demandeurs d'asile exercée par l'association COALLIA

SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association Coallia sont autorisées comme suit :

Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	68 341,00 €	1 029 193,00 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	602 248,00 €	

Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	358 604,00 €	
Groupe 1 Produits de la tarification	974 139,49 €	1 029 193,00 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	8 000,00 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	4 797,00€	
Reprise sur excédents 2022	42 256,51 €	

ARTICLE 2 : La dotation globale de financement est arrêtée à 974 139,49 € (neuf cent soixante-quatorze mille cent trente-neuf euros et quarante-neuf centimes).

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, s'élève pour l'exercice 2024 à : 81 178,29 € (Soixante-neuf mille trente-cinq euros et trente-neuf centimes).

Cette dotation représente un coût journalier de 20,47 € par place.

En ce qui concerne l'exercice 2025, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée au 1er janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement appelée à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement s'élève à :

Coût à la place de référence	20.47 €
Nombre de places	130
Nombre de jours en 2025	365

Dotation globale de financement de référence dans l'attente de la période tarification 2024	971 301.5 €
Acompte prévisionnel à appliquer en 2024	80 941.79 €

Elle correspond à l'application du coût journalier de fonctionnement prévisionnel de 20. € pour 130 places pendant 365 jours. Le montant de la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement appelée à servir de référence, en 2025, en application de l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles correspond ainsi à 80 941.79 €.

ARTICLE 3 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant la Préfète de la Région Centre-Val de Loire soit, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffes du TITSS – 2 place de l'Édit de Nantes - BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif est déposé. La Cour Administrative d'Appel peut également être saisie par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre - Val de Loire, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12/11/2024
Pour la Préfète de la région Centre Val de Loire
et par délégation,
le directeur régional adjoint
responsable du pôle cohésion sociale
Signé : Pierre FERRERI

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2024-11-26-00005

Arrt_de_tarification_CADA ADOMA .docx

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

ARRÊTÉ

fixant la dotation globale de financement (dgf) 2024
des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de buzançais, ingre, joue les
tours et vierzon
géré par l'association adoma
chemin de la mouchetiere 45140 ingre
n° finess : – n° siret : 788 058 030 04414

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R.351-1 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, en qualité de préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du département du Loiret ;

VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 2024 portant nomination de Madame Véronique Carré sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 12 août 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n°24.098 du 12 août 2024 portant délégation de signature de la Préfète de la région Centre-Val de Loire à Madame Véronique Carré sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 12 août 2024 portant subdélégation de signature de Madame Véronique Carré, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, dans le cadre des attributions et

compétences de Mme Sophie BROCAS, Préfète de la région Centre-Val de Loire.

VU l'arrêté IOMV2410680A du 27 août 2024, paru au Journal Officiel le 30 août 2024, fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens des structures départementales d'accueil des demandes d'asile (CADA) conclu entre ADOMA et l'Etat, en région Centre-Val de Loire, pour les départements du Cher et du Loiret (période 2020-2024), le 19 juin 2020.

VU l'avenant n°1 du 21 octobre 2021, modifiant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) des structures départementales d'accueil des demandes d'asile (CADA) conclu entre ADOMA et l'Etat, en région Centre-Val de Loire (période 2020-2024) intégrant les départements de l'Indre et de l'Indre et Loire.

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) du 5 septembre 2024 prévu par l'article R 314-22 5 du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2024 ;

VU la notification budgétaire transmise le 8 octobre 2024.

VU le budget prévisionnel transmis pour l'exercice 2024 transmis par l'association le 22 octobre 2024 dans le cadre du CPOM signé pour la période 2020-2024, pour la mise en œuvre de 537 places ;

VU le budget prévisionnel modificatif pour l'exercice 2024 transmis par l'association le 22 novembre 2024 incluant la revalorisation SEGUR ;

CONSIDÉRANT la mission d'accueil des demandeurs d'asile exercée par l'association ADOMA

SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles des Centres d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association ADOMA sont autorisées comme suit :

Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	362 908,00 €	4 360 135.22 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	1 878 135,00 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	2 119 092,22 €	
Groupe 1 Produits de la tarification	4 306 235,22 €	4 360 135,22 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	53 900,00 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0€	

ARTICLE 2 : La dotation globale de financement est arrêtée à : 4 306 235,22 € (quatre millions trois cent six mille deux cent trente-cinq euros et vingt-deux centimes).

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, s'élève pour l'exercice 2024 à : 363 344,60 € (trois cent soixante-trois mille trois cent quarante-quatre euros et soixante centimes).

Cette dotation représente un coût journalier de 21,91€ par place.

En ce qui concerne l'exercice 2025, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée au 1er janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement appelée à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement s'élève à :

Coût à la place de référence	21.91 €
Nombre de places	537
Nombre de jours en 2025	365
Dotations globale de financement de référence dans l'attente de la période tarification 2025	4 294 469,55€

Elle correspond à l'application du coût journalier de fonctionnement prévisionnel de 21.91 € pour 537 places pendant 365 jours. Le montant de la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement appelée à servir de référence, en 2025, en application de l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles correspond ainsi à 357 872,46 € (trois cent cinquante-sept mille huit cent soixante-douze euros et quarante-six centimes).

ARTICLE 3 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant la Préfète de la Région Centre-Val de Loire soit, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffes du TITSS – 2 place de l'Édit de Nantes - BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif est déposé. La Cour Administrative d'Appel peut également être saisie par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre - Val de Loire, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26/11/2024
Pour la Préfète de la région Centre Val de Loire
et par délégation,
le directeur régional adjoint
responsable du pôle cohésion sociale
Signé : Pierre FERRERI

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2024-11-27-00002

SEGUR_Arrt_modificatif_CADA_FAC2024.docx

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

ARRÊTÉ MODIFICATIF

modifiant l'arrete du 12 novembre 2024
relatif a la dotation globale de financement (dgf) 2024
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de chartres
géré par l'association foyer d'accueil chartrain (fac)
12 rue hubert latham – 28008 chartres
n° finess : 280002718 – n° siret : 344 298 773 000 54

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R.351-1 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2022-1726 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, en qualité de préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du département du Loiret ;

VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 2024 portant nomination de Madame Véronique Carré sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 12 août 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n°24.098 du 12 août 2024 portant délégation de signature de la Préfète de la région Centre-Val de Loire à Madame Véronique Carré sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 12 août 2024 portant subdélégation de signature de Madame Véronique Carré, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et

des solidarités du Centre-Val de Loire, dans le cadre des attributions et compétences de Mme Sophie BROCAS, Préfète de la région Centre-Val de Loire.

VU l'arrêté IOMV2410681A du 27 août 2024, paru au Journal Officiel le 30 août 2024, fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juin 2002 portant autorisation de création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association le FAC ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) du 6 septembre 2024 prévu par l'article R 314-22 5 du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2024 ;

VU la proposition budgétaire transmise le 10 octobre 2024.

VU l'autorisation budgétaire du 29 octobre 2024 fixant la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile pour l'exercice 2024.

VU l'arrêté de tarification du 12 novembre 2024.

VU l'accord du 4 juin 2024 portant sur l'extension du Ségur dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif.

VU la notice sur les modalités de compensation financière de l'extension de la prime Ségur en 2024 par le programme 303 « immigration et asile » (action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile ») transmise par la DGEF en date du 19 novembre 2024

CONSIDÉRANT la mission d'accueil des demandeurs d'asile exercée par l'association LE FAC ;

SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA géré par l'association LE FAC sont modifiées et autorisées comme suit :

Groupes Fonctionnels	Montant	Total
----------------------	---------	-------

Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	194 200,00 €	1 209 837,37 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	696 580,37 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	319 057,00 €	
Groupe 1 Produits de la tarification	1 194 697,37 €	1 209 837,37 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	13 182,00 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	1 958,00 €	

ARTICLE 2 : annule et remplace l'article 2 de l'arrêté de tarification susvisé.

La dotation globale de financement est arrêtée à : 1 194 697,37 € (un millions cent quatre-vingt-quatorze mille six cent quatre-vingt-dix-sept euros trente-sept centimes)

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du CASF, s'élève pour l'exercice 2024 à : 99 558,11 € (quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent cinquante-huit euros onze centimes).

Cette dotation représente un coût journalier de 21,76 € par place.

En ce qui concerne l'exercice 2025, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée au 1er janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement appelée à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement s'élève à 99 286,09 € (quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent quatre-vingt-six euros neuf centimes).

Coût à la place de référence	21,76 €
Nombre de places	150
Nombre de jours en 2025	365

Dotation globale de financement de référence dans l'attente de la période tarification 2025	1 191 360 €
Acompte prévisionnel à appliquer en 2025	99 280 €

Elle correspond à l'application du coût journalier de fonctionnement prévisionnel de 21,76 € pour 150 places pendant 365 jours. Le montant de la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement appelée à servir de référence, en 2025, en application de l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles correspond ainsi à 99 280 € (quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent quatre-vingts euros).

ARTICLE 3 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant la Préfète de la Région Centre-Val de Loire soit, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffes du TITSS – 2 place de l'Édit de Nantes - BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif est déposé.

La Cour Administrative d'Appel peut également être saisie par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre - Val de Loire, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27/11/2024
Pour la Préfète de la région Centre Val de Loire
et par délégation,
le directeur régional adjoint
responsable du pôle cohésion sociale
Signé : Pierre FERRERI

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2024-11-29-00007

SEGUR_Arrt_modificatif_CADA_GIP
RL2024.docx

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

ARRÊTÉ MODIFICATIF

modifiant l'arrete du 12 novembre 2024
relatif a la dotation globale de financement (dgf) 2024
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (cada) de dreux
gere par l'association gip relais logement
125 rue du bois sabot – 28100 dreux
nn° finess : 280005844 – n° siret : 182 837 039 000 29

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R.351-1 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2022-1726 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, en qualité de préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du département du Loiret ;

VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 2024 portant nomination de Madame Véronique Carré sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 12 août 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n°24.098 du 12 août 2024 portant délégation de signature de la Préfète de la région Centre-Val de Loire à Madame Véronique Carré sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 12 août 2024 portant subdélégation de signature de Madame Véronique Carré, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et

des solidarités du Centre-Val de Loire, dans le cadre des attributions et compétences de Mme Sophie BROCAS, Préfète de la région Centre-Val de Loire.

VU l'arrêté IOMV2410681A du 27 août 2024, paru au Journal Officiel le 30 août 2024, fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile;

VU l'arrêté préfectoral n° 22 avril 2021 portant autorisation de création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile du GIP RELAIS LOGEMENT ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) du 6 septembre 2024 prévu par l'article R 314-22 5 du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2024.

VU la proposition budgétaire transmise le 10 octobre 2024.

VU l'autorisation budgétaire du 29 octobre 2024 fixant la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile pour l'exercice 2024.

VU l'arrêté de tarification du 12 novembre 2024.

VU l'accord du 4 juin 2024 portant sur l'extension du Ségur dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif ;

VU la notice sur les modalités de compensation financière de l'extension de la prime Ségur en 2024 par le programme 303 « immigration et asile » (action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile ») transmise par la DGEF en date du 19 novembre 2024 ;

VU le budget prévisionnel modificatif transmis par l'opérateur le 27 novembre 2024.

CONSIDÉRANT la mission d'accueil des demandeurs d'asile exercée par le GIP RELAIS LOGEMENT ;

SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA géré par le GIP RELAIS LOGEMENT sont modifiées et autorisées comme suit :

Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	105 081 €	636 336,00 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	256 669 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	274 586 €	
Groupe 1 Produits de la tarification	636 336,00 €	636 336,00 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

ARTICLE 2 : annule et remplace l'article 2 de l'arrêté de tarification susvisé.

La dotation globale de financement est arrêtée à : 636 336 € (Six cent trente-six mille trois cent trente-six euros).

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du CASF, s'élève pour l'exercice 2024 à : 53 028 € (cinquante-trois mille vingt-huit euros)

Cette dotation représente un coût journalier de 21,73 € par place.

En ce qui concerne l'exercice 2025, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée au 1er janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement appelée à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement s'élève à 52 883,11 € (Cinquante-deux mille huit cent quatre-vingt-trois euros onze centimes).

Coût à la place de référence	21,73 €
Nombre de places	80
Nombre de jours en 2025	365
Dotations globale de financement de référence dans l'attente de la période tarification 2025	634 597,38 €
Acompte prévisionnel à appliquer en 2025	52 883,11 €

Elle correspond à l'application du coût journalier de fonctionnement prévisionnel de 21,73 € pour 80 places pendant 365 jours. Le montant de la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement appelée à servir de référence, en 2025, en application de l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles correspond ainsi à 52 883,11 € (Cinquante-deux mille huit cent quatre-vingt-trois euros onze centimes)

ARTICLE 3 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant la Préfète de la Région Centre-Val de Loire soit, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffes du TITSS – 2 place de l'Édit de Nantes - BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif est déposé.

La Cour Administrative d'Appel peut également être saisie par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre - Val de Loire, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 29/11/2024
Pour la Préfète de la région Centre Val de Loire
et par délégation,
le directeur régional adjoint
responsable du pôle cohésion sociale

Signé : Pierre FERRERI

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-07-18-00003

Accusé-réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
AMIARD Anthony (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 24-45-132

Le Directeur départemental
à
Monsieur AMIARD Anthony
33 Rue Grande
45390 - BROMEILLES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

relative à des modifications qui vont intervenir dans l'EARL « AMIARD » à BROMEILLES
(Entrée de M. AMIARD Anthony en tant qu'associé exploitant – Cession de parts entre
associés)

Pour une superficie sollicitée de : **237ha 74a 29ca**

situés sur les communes d'AULNAY-LA-RIVIERE, BOESSES, BROMEILLES, ECHILLEUSES,
GRANGERMONT, ONDREVILLE-SUR-ESSONNE, PUISEAUX et GIRONVILLE
Parcelles : 45014 ZF68-ZE97-ZI48-ZI49-ZI50-ZI53-ZI54-ZP6-ZP31-ZP32-ZP34-ZP36-ZP41-ZP84-
ZI51-ZF66-ZF67-ZN10-ZR18-ZI52-ZP33-ZI47-ZP35-ZR17 – 45033 ZP26 – 45056 ZE192-E299-
ZD29-ZE26-ZF144-ZL152-H97-ZC52-ZC75-ZC92-ZC116-ZC120-ZE54-ZE82-ZF8-ZF37-ZF64-ZF80-
ZF83-ZF176-ZF184-ZK189-ZL217-ZN18-ZO2-ZO5-ZO8-ZO6-ZC74-ZC94-ZD28-ZE105-ZF49-ZG48-
ZH46-ZK17-ZL228-ZB291-ZC85-ZC130-ZC131-ZD27-ZI113-ZC124-E276-ZB286-ZB292-ZC84-
ZC86-ZC114-ZC115-ZD43-ZF71-ZF82-ZF84-ZF85-ZF86-ZF259-ZG46-ZK99-ZE181-ZI59-ZN23-
ZO3-ZO4-ZE183-ZE184-ZB100-ZE131-ZF148-ZG64-ZL162-ZN27-ZC60-ZC77-ZC80-ZC87-ZC129-
ZC132-ZD38-ZD39-ZE6-ZF14-ZF32-ZF77-ZK23-ZL168-ZE27-ZF39-ZH43-ZK16-ZR9-ZR30-ZE28-
ZF209-ZF210-ZE22-ZE104-ZF185-ZN19-ZB185-ZB189-ZC57-ZF16-ZF146-ZK9-ZA81-ZC121-ZE5-
ZE53-ZE90-ZE145-ZE167-ZF17-ZF18-ZF31-ZF108-ZF109-ZI80-ZK183-ZN21-ZN22-ZN25-ZO11-
ZC90-ZE191-ZF42-ZF43-ZF47-ZF48-ZG50-ZH45-ZL214-ZC91-ZE40-ZF27-ZB82-ZC13-ZC112-
ZC113-ZC119-ZE55-ZF24-ZF141-ZF226-ZK164-ZK165-ZK188-ZN26-ZR32-ZB180-ZC49-ZC50-ZE11-
ZE132-ZE147-ZE148-ZF15-ZF126-ZF127-ZF158-ZF168-ZF169-ZK4-ZO9-ZO10-ZF160-E295-ZC64-
ZE48-ZE60-ZE169-ZF45-ZF62-ZF134-ZG7-ZG47-ZK167-ZK191-ZL211-ZL219-ZO1-ZR33-ZR31-ZD32-
ZE91-ZE107-ZE108-ZF177-ZR8-ZF61-ZF188-ZF258-ZF275-ZG62-ZH2-ZH61-ZI111-ZO55-ZD41-
ZE84-ZC67-ZG5-ZL172-ZC46-ZI117-ZC34-ZD6-ZE142-ZF76-ZG11-ZN24-ZC70-ZF72-ZC128-ZR29-
ZG49 – 45131 I497-ZX18-ZX17-ZX16 – 45159 ZB2 – 45233 ZD87-ZI43-ZL49-ZA85-ZI42-ZI44-ZI41-
ZI39 – 45258 ZN79-ZN44-ZN85-ZM70-ZM81-ZN18-ZN81-ZM44-ZN41-ZN99-ZM102-ZM103-
ZN64-ZN45-ZN84-ZN86 – 77207 ZE10-ZH17-ZH14-ZH13-ZE2-ZH16-ZN2-ZO7

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/07/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le
délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé
jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 18/11/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-06-28-00006

Accusé-réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
BOUTSOQUE Benoît (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 24-45-121

Le Directeur départemental
à
Monsieur BOUTSOQUE Benoît
Route d'Autry
Ferme de Mancy
45500 – SAINT BRISSON SUR LOIRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

relative à des modifications qui vont intervenir dans l'EARL « DE MANCY » à SAINT-BRISSON-SUR-LOIRE (Entrée de M. BOUTSOQUE Benoît en tant qu'associé exploitant – Retrait de M. PRIEUR Jean-Claude associé non exploitant et de M. PRIEUR Dominique associé exploitant - Cession de parts entre associés)

Pour une superficie sollicitée de : **233ha 96a 01ca**

situés sur les communes de POILLY-LEZ-GIEN, SAINT-BRISSON-SUR-LOIRE et SAINT-MARTIN-SUR-OCRE

Parcelles : 45254 ZC5-ZC61-ZC18-ZD16-ZS114-ZD83-ZS150-ZD62-ZS113-ZD61-ZS8-ZS10-ZS9 - 45271 ZR3-ZR4-ZR5-ZR7-ZR1-ZR8-ZR31-ZR6-D39-D40-D41-D43-D44-D45-D46-D47-D48-D49-D50-D71-D72-D75-D76-D77-D162-ZP63-ZR26-ZS35-ZS36-ZS90-ZR12-ZS41-ZS42-ZS43-ZS44 - 45291 ZT45-ZT48-ZT6-ZT13-ZT27-ZT28-ZW87-ZT9-ZW35-ZT22-ZV52-ZW56-ZT23-ZT8-ZW32-ZW38-ZW39-ZT4-ZT5-ZT34-ZT37-ZT41-ZM13-ZT10-ZT11-ZT14-ZT16-ZT33-ZT35-ZW34

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/06/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 28/10/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée. **En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).**

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-07-03-00031

Accusé-réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
CLEMENT Jean-Luc (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 24-45-122

Le Directeur départemental
à
Monsieur CLEMENT Jean-Luc
3 La Vallée
45220 – SAINT FIRMIN DES BOIS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **1ha 62a 30ca**
situés sur la commune de SAINT FIRMIN DES BOIS
Parcelle : 45275 ZD3

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 03/07/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 03/11/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-04-29-00012

Accusé-réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
CRESPEAU Lubin (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n°24.28.117

Le Directeur départemental
à
CRÉSPEAU Lubin
2 la croix blanche
28480 CHASSANT

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **144ha 14a 32ca**
situés sur la commune de VALD'YERRE

Parcelles : YE34; YE155; YE156; YE50 ; YS17 ; YS105 ; YS 21 ; YS22 ; YE20 ; YC50 ; YC39 ;
YE21;YC17 ; YC100 ; YC14 ; YC15;YC51 ; YC52 ; YB48 ; YE49 ; YB44 ; YB45 ; ZT78 ; YE25 ; ZV18 ;
ZV73 ; ZW100 ; ZW105 ; ZW34 ; ZW35 ; YC49 ; YS39 ; ZV20 ; YE19 ; YE29 ; YE30 ; YC47 ; YC48 ;
YE33 ; YB37 ; YB34 ; YB88 ; YB91 ; YE207 ; YB49 ; YE207 ; YB49 ; YD40 ; YD50 ; YD62 ; YS41 ;
YS40 ; YD119 ; YD47 ; YD46 ; YC87 ; YC36 ; YS164 ; YS166 ; YS168 ; YS51

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 29/04/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 29/08/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
la cheffe du Bureau des Territoires Ruraux
Signé : GUYOT-MONTET Maéva

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-07-05-00005

Accusé-réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL ALLIMONIER (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Marine DABDOUBI
Tél. 02 38 52 46 80
Dossier n° 24-45-124

Le Directeur départemental
à
EARL ALLIMONIER
Monsieur ALLIMONIER Gilles, Madame
ALLIMONIER Florence et Monsieur
ALLIMONIER Alexandre
6 rue de la Laiterie
45170 LA BROSSE SANTEAU

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **60ha 16a 04ca**
situés sur les communes de BOUGY-LEZ-NEUVILLE et NEUVILLE-AUX-BOIS
Parcelles : 45044 ZR28, 45224 ZI55-ZI56-ZI61-ZI63-ZI47-ZY57-ZP111-YI24-ZP2-YI25-YI26-YK13-
AA70-YK11-YK12-ZI50

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/07/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 05/11/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-07-16-00007

Accusé-réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL COURTIGIS (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 24-45-130

Le Directeur départemental
à
EARL « COURTIGIS »
Mesdames NACHTERGAELE Charlotte
et MAROT Mélanie
Messieurs NACHTERGAELE Laurent et
Aymeric
Lieu-dit Courtigis
45290 – OUSSOY-EN-GATINAIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **44ha 88a 54ca**
situés sur les communes de LOMBREUIL et VIMORY
Parcelles : 45185 ZC63 – 45345 YH6-YH7-YH9-YB3-YN29

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/07/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 16/11/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 05/09/2024 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-04-16-00013

Accusé-réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DAN-ALEX (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n°24.28.112

Le Directeur départemental
à
EARL DAN-ALEX
BESNARD Alexandre
3 villars – Chatillon en Dunois
28290 VALD'YERRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **20ha 25a 60ca**
située sur la commune de VALD'YERRE
Parcelles : XE 42J; XE 42K ; XI 6 ; XI 62 ; XI 10

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/04/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 16/08/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 4 juillet qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
la cheffe du Bureau des Territoires Ruraux
Signé : GUYOT-MONTET Maéva

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-04-16-00014

Accusé-réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DUVAL Gilles (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n°24.28.108

Le Directeur départemental
à
EARL DUVAL Gilles
M. Gilles DUVAL
3 lieu-dit Morteveille
28170 THIMERT-GATELLES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **16ha 47a 10ca**
situés sur les commune(s) de :
LES CORVEES LES YS : ZE 0032 ; ZI 0043 ; ZE 0047 ; ZE 0048 ; ZE 0033 ; ZK 0049 ; ZK 0078
NONVILLIERS-GRANDHOUX : ZC 0002 . ZC 0003 . ZE 0052

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/04/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 16/08/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
la cheffe du Bureau des Territoires Ruraux
Signé : GUYOT-MONTET Maéva

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-04-25-00012

Accusé-réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL GOURDET (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.098

Le Directeur départemental
à
EARL GOURDET
1 Le Mousseau
28290 VALD'YERRE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **05 ha 85 a 40 ca**
située sur la commune de VALD'YERRE
Parcelle : ZT18

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 25/04/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 25/08/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole
Signé : NGOM Massamba

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-04-24-00009

Accusé-réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL HUBERT JEAN MARIE (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 24.28.119

Le Directeur départemental
à
EARL HUBERT JEAN MARIE
1 La Freslonnière - Boisgasson
28290 VALD'YERRE

A l'attention de Monsieur HUBERT Jean-Marie

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **10 ha 62 a 88 ca**
situés sur les communes de :
VALD'YERRE : ZI4
CLOYES LES TROIS RIVIERES : AE10
BOUFFRY (41) : ZB1 ; ZB35

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/04/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 24/08/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole
Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-07-13-00001

Accusé-réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
LALUQUE Paul (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 24-45-127

Le Directeur départemental
à
Monsieur LALUQUE Paul
64 Grande Rue
45480 – BAZOCHES-LES-GALLERANDES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **118ha 02a 22ca**
situés sur les communes de BAZOCHES-LES-GALLERANDES et GRENEVILLE-EN-BEAUCE
Parcelles : 45025 ZH6-F357-G101-ZI12-ZI13-ZI14-ZI17-ZI18-ZI19-ZI46-ZH7-ZI11-ZI7-ZI8-ZI16-ZI41-
ZH8-ZH9-ZI15-ZI40-ZI9-ZI10-ZI42-ZI43-ZI44-ZI45 – 45160 ZW18-ZW19-ZW17-ZW20-ZW15-
ZW16

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/07/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 13/11/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-04-15-00011

Accusé-réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
MANCEAU Corentin (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n°24.28.114

Le Directeur départemental
à
MANCEAU Corentin
16 la chesnaye
28160 DANGEAU

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **29ha 16a 65ca**
situés sur la commune de DANGEAU
Parcelles : XC 25 ; XD 56 ; XV 43 ; XV 73 ; XV 39

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 15/04/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 15/08/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
la cheffe du Bureau des Territoires Ruraux
Signé : GUYOT-MONTET Maéva

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-07-10-00009

Accusé-réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
MICHAUT Thomas (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 24-45-126

Le Directeur départemental
à
Monsieur MICHAUT Thomas
Les Grands Gauriers
45600 – SULLY SUR LOIRE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **148ha 29a 37ca**
situés sur les communes de NEUVY-EN-SULLIAS, SULLY-SUR-LOIRE, TIGY et VILLEMURLIN
Parcelles : 45226 E271-ZC46-ZC47 -45315 AT702-AV154-AV155-AV159-AV160-AV339-AV461-
AV464-AV152-AV153-AV463 – 45324 ZM3-ZM4-ZM5-ZN46-I21-I22-I23-ZM6-ZN19 – 45340
AD318-AD321-AD323-AD324-AD325-AD326-AD327

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/07/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/11/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 05/09/2024 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-04-21-00002

Accusé-réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
PASQUIER Jean-Charles (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n°24.28.120

Le Directeur départemental
à
PASQUIER Jean-Charles
21 grande rue
Hammeau de Semonville
28310 POINVILLE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **07ha 80a 15ca**
situés sur la commune de TILLAY-LE-PENEUX
Parcelles : ZI 21, ZI 4, ZM 9

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 21/04/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **21/08/2024**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
la cheffe du Bureau des Territoires Ruraux
Signé : GUYOT-MONTET Maéva

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-06-26-00020

Accusé-réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
PIVOTEAU Benoît (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 24-45-118

Le Directeur départemental
à
Monsieur PIVOTEAU Benoît
340 Chemin de Ruperfond
45270 – QUIERS SUR BEZONDE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **6ha 72a 78ca**
situés sur la commune de CHATENOY
Parcelles : 45027 AE424-AE425-AE456

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 26/06/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 26/10/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-07-05-00006

Accusé-réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
REBUFFE Pierre-Nicolas (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 24-45-125

Le Directeur départemental
à
Monsieur REBUFFE Pierre-Nicolas
1 Frapuy
45170 - ATTRAY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **52ha 39a 24ca**
situés sur les communes de PITHIVIERS et PITHIVIERS-LE-VIEIL
Parcelles : 45252 ZD26-ZD27 – 45253 YH14-Y17-YM20-YM22-Y15-YI6-YM21-YH17-YI3-YI4-YM23-
YH15

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/07/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 05/11/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 05/09/2024 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-07-18-00004

Accusé-réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
RIBAUCOURT Aubert (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 24-45-135

Le Directeur départemental
à
Monsieur RIBAUCOURT Aubert
25 Grande Rue
45480 – OUTARVILLE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

relative à des modifications qui vont intervenir dans l'EARL « DE LA FONTAINE » à
OUTARVILLE (Retrait de M. RIBAUCOURT Marc et de Mme RIBAUCOURT Florence
associés exploitants – Changement de statut, M. RIBAUCOURT Aubert devient associé
exploitant et gérant - Cession de parts entre associés)

Pour une superficie sollicitée de : **214ha 46a 25ca**

situés sur les communes d'ERCEVILLE et OUTARVILLE

Parcelles : 45135 A472-A483-ZL85-ZL90-ZL124-ZL125-ZL126-ZL130-ZM25 – 45240 D388-ZN3-
ZN21-ZP8-ZX9-ZY10-ZK1-ZK44-ZE17-ZN20-ZN19-ZX10-ZX8-ZN18-ZN17-ZY9-ZP7-D392-D394-
ZN9

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/07/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le
délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé
jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 18/11/2024, si aucune décision préfectorale ne
vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A
votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être
délivrée.

**En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être
soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
(CDOA).**

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-07-15-00014

Accusé-réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SAS SERRES DE ST CYR (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 24-45-133

Le Directeur départemental
à
SAS « SERRES DE ST CYR »
Monsieur ROYER Frédéric et la SCP
« FSI »
609 Rue des Serres
45590 – SAINT-CYR-EN-VAL

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **2ha 80a 00ca – SAUP 361ha 20a 00ca**
situés sur la commune de SAINT-CYR-EN-VAL
Parcelle : 45272 AB41

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 15/07/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 15/11/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 05/09/2024 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-07-12-00004

Accusé-réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA PEUPLIERS DE BOISSAY (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 24-45-128

Le Directeur départemental
à
SCEA « PEUPLIERS DE BOISSAY »
Monsieur PICAULT Valentin et la Société
Civile VALINE
55 Boissay
45410 – SOUGY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **98ha 20a 44ca**
situés sur les communes de LUMEAU, POUPRY, TERMINIERS et SOUGY
Parcelles : 28221 ZE6 – 28303 YC10-YC11-YA13-YA14-YB9-YA12-YA17 – 28382 YP15-YP19 – 45313
B77-B68-B76-B78

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 12/07/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 12/11/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 05/09/2024 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-07-16-00006

Accusé-réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SOURON Nicolas (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 24-45-129

Le Directeur départemental
à
Monsieur SOURON Nicolas
Les Fontenelles
45260 – LORRIS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée, modifiée de : **57 ha 56 a 10 ca**
situés sur les communes de LA-COUR-MARIGNY et NOYERS
Parcelles : 45112 G40-G41-ZB6-ZB1-ZB4-G91-G92-G93-G94-G95-G96-G97-G113-G114-G115-G116-
G125-G126-G127-ZB7-ZB8 – 45230 ZL4

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/07/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 16/11/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientaion de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 05/09/2024 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-04-10-00012

Accusé-réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
VANHALST Damien (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n°24.28.103
Logics : 024202404042755

Le Directeur départemental
à
VANHALST Damien
18 rue des 4 tilleuls
La forêt
78550 HOUDAN

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **03ha 79a 20ca**
situés sur les communes de :
ROUVRES : ZL 018 ;
BROUÉ : B 017 ;
BÛ : ZS 01 ; ZS 02

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/04/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/08/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
la cheffe du Bureau des Territoires Ruraux
Signé : GUYOT-MONTET Maéva

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-01-08-00004

ARRETE relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles
BONNARD François (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

ARRETE

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 2021 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Loiret ;

VU l'arrêté du 5 novembre 2024 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Lena DENIAUD s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 01 octobre 2024 ;

- présentée par Monsieur BONNARD François
- demeurant 16 faubourg du Clos Thibault – 45340 BEAUNE-LA-ROLANDE
- exploitant 0ha 0a 0ca et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BEAUNE-LA-ROLANDE

- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 6ha 21a 75ca, correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : BOISCOMMUN

- références cadastrales : ZC29-ZL47-ZH63

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 12 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que Monsieur BONNARD François exploite déjà 310ha 48a 00ca, dont au sein de l'EARL « BONNARD ET FILS » (Monsieur BONNARD Daniel et Monsieur BONNARD François associés exploitant, Madame BONNARD Sylvie et Madame BONNARD Maryline associées non exploitantes) ;

CONSIDÉRANT la situation du cédant ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 6ha 21a 75ca est exploité par Monsieur CHAINTREAU René mettant en valeur une surface de 60ha 65a 00ca ;

CONSIDÉRANT que cette opération est en concurrence avec la demande préalable d'autorisation d'exploiter ci-après :

Madame BONNARD Maryline	Demeurant : 43 faubourg d'Orléans – 45300 PITHIVIERS
- Date de dépôt de la demande complète :	21 novembre 2024
- exploitant :	5ha 17a 13ca
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	0 (nb de salariés et temps de travail)
- élevage :	0 (nb de têtes)
- superficie sollicitée :	6ha 21a 75ca
- parcelles en concurrence :	BOISCOMMUN : ZC29-ZL47-ZH63
- pour une superficie de	6ha 21a 75ca

CONSIDÉRANT que les demandes concurrentes ont été examinées lors de la CDOA du 12 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont fait part de leurs observations ;

CONSIDÉRANT que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des

structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général" ;

CONSIDÉRANT que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTA retenu	SAUP / UTA (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
Monsieur BONNARD François	Agrandissement			161,4575	SAUP totale, après projet, supérieure à la dimension économique viable (132 ha/UTA) et inférieure au seuil de l'agrandissement excessif (230 ha/UTA)	3
		6,2175 (EI BONNARD François)	1	6,2175	1 exploitant à titre principal	
		310,48 EARL « BONNARD et FILS »	2	155,24	2 associés-exploitants à titre principal	
Madame BONNARD Maryline	Agrandissement	11,3888	0,40	28,4720	Consolidation dans la limite de la dimension économique viable (132ha/UTA) 1 associée exploitante à titre secondaire travaillant à 80 % à l'extérieur	2.1

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,

- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par Monsieur BONNARD François correspond au rang de priorité 3 « agrandissement ou réunion d'exploitations dans la limite de l'agrandissement, la réunion ou la concentration d'exploitations excessif mentionnée au 4. de l'article 5 et lorsque l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1^{er}».

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par Madame BONNARD Maryline correspond au rang de priorité 2.1 « consolidation, par agrandissement ou réunion d'exploitations, dans la limite de la dimension économique viable des exploitations, dès lors que l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1 » ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires du Loiret ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur BONNARD François, demeurant 16 faubourg du Clos Thibault – 45340 BEAUNE-LA-ROLANDE, **N'EST PAS AUTORISÉ** à exploiter une superficie de 6ha 21a 75ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : BOISCOMMUN
- références cadastrales : ZC29-ZL47-ZH63

Parcelles en concurrence avec Madame BONNARD Maryline.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Loiret et le maire de BOISCOMMUN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 08 janvier 2025
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale,
Signé : Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-01-08-00006

ARRETE relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles
BONNARD Maryline (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

ARRETE

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 2021 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Loiret ;

VU l'arrêté du 5 novembre 2024 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Lena DENIAUD s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 21 novembre 2024 ;

- présentée par Madame BONNARD Maryline
- demeurant 43 faubourg d'Orléans – 45300 PITHIVIERS
- exploitant 5ha 17a 13ca et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de PITHIVIERS

- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 6ha 21a 75ca, correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : BOISCOMMUN

- références cadastrales : ZC29-ZL47-ZH63

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 12 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la situation du cédant ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 6ha 21a 75ca est exploité par Monsieur CHAINTREAU René mettant en valeur une surface de 60ha 65a 00ca ;

CONSIDÉRANT que cette opération est en concurrence avec la demande préalable d'autorisation d'exploiter ci-après :

Monsieur BONNARD François	Demeurant : 16 faubourg du Clos Thibault – 45340 BEAUNE-LA-ROLANDE
- Date de dépôt de la demande complète :	01/10/2024
- exploitant :	310ha 48a 00ca au sein de l'EARL « BONNARD ET FILS »
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	0 (nb de salariés et temps de travail)
- élevage :	0 (nb de têtes)
- superficie sollicitée :	6ha 21a 75ca
- parcelles en concurrence :	BOISCOMMUN : ZC29-ZL47-ZH63
- pour une superficie de	6ha 21a 75ca

CONSIDÉRANT que les demandes concurrentes ont été examinées lors de la CDOA du 12 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont fait part de leurs observations ;

CONSIDÉRANT que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général" ;

CONSIDÉRANT que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTA retenu	SAUP / UTA (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
Madame BONNARD Maryline	Agrandissement	11,3888	0,40	28,4720	Consolidation dans la limite de la dimension économique viable (132 ha/UTA) 1 associée exploitante à titre secondaire travaillant à 80 % à l'extérieur	2.1
Monsieur BONNARD François	Agrandissement	6,2175 (EI BONNARD François) 310,48 EARL « BONNARD et FILS »	1 2	6,2175 + 155,24	SAUP totale, après projet, supérieure à la dimension économique viable (132 ha/UTA) et inférieure au seuil de l'agrandissement excessif (230 ha/UTA) 1 exploitant à titre principal 2 associés-exploitants à titre principal	3

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par Madame BONNARD Maryline correspond au rang de priorité 2.1 « consolidation, par agrandissement ou réunion d'exploitations, dans la limite de la dimension économique viable des exploitations, dès lors que l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1 » ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par Monsieur BONNARD François correspond au rang de priorité 3 « agrandissement ou réunion d'exploitations dans la limite de l'agrandissement, la réunion ou la concentration d'exploitations excessif mentionnée au 4. de l'article 5 et lorsque l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1^{er}».

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires du Loiret ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Madame BONNARD Maryline, demeurant 43 faubourg d'Orléans – 45300 PITHIVIERS, **EST AUTORISÉE** à exploiter une superficie de 6ha 21a 75ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : BOISCOMMUN
- références cadastrales : ZC29-ZL47-ZH63

Parcelles en concurrence avec Monsieur BONNARD François.

ARTICLE 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Loiret et le maire de BOISCOMMUN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 08 janvier 2025
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale,
Signé : Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-01-08-00007

ARRETE relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles
EARL LA BARAUDIERE (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

ARRETE

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 2021 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Loiret ;

VU l'arrêté du 5 novembre 2024 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Lena DENIAUD s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 01 octobre 2024 ;

- présentée par l'EARL « LA BARAUDIERE » (Monsieur MANIER Quentin et Monsieur MARNIER Rodophe)
- demeurant 21 impasse de la Baraudière – 45270 AUVILLIERS-EN-GATINAIS

- exploitant 427ha 46a 99ca et détenant un atelier de vaches allaitantes, dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de AUVILLIERS-EN-GATINAIS
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 9ha 89a 35ca, correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : BEAUCHAMPS-SUR-HUILLARD
- références cadastrales : AE437-AE438-AE439-AE440-AE712-AE715

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 12 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la situation du cédant ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 9ha 89a 35ca est exploité par Monsieur BONTEMPS Régis mettant en valeur une surface de 75ha 84a 00ca et détenant un atelier de vaches allaitantes ;

CONSIDÉRANT que cette opération est en concurrence avec la demande préalable d'autorisation d'exploiter ci-après :

Monsieur GOUT Sylvain	Demeurant : 6 chemin de la Besace – La Ramonière – 45260 CHAILLY-EN- GATINAIS
- Date de dépôt de la demande complète :	29/11/2024
- exploitant :	83ha 86a 79ca
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	0 (nb de salariés et temps de travail)
- élevage :	0 (nb de têtes)
- superficie sollicitée :	9ha 89a 35ca
- parcelles en concurrence :	BEAUCHAMPS-SUR-HUILLARD : AE437-AE438-AE439-AE440-AE712-AE715
- pour une superficie de	9ha 89a 35ca

CONSIDÉRANT que Monsieur GOUT Sylvain est non soumis à autorisation d'exploiter ;

CONSIDÉRANT que les demandes concurrentes ont été examinées lors de la CDOA du 12 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont fait part de leurs observations ;

CONSIDÉRANT que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour

accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général" ;

CONSIDÉRANT que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Demandeur	Nature de l'opération (cf article 1 ^{er} du SDREA)	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTA retenu	SAUP / UTA (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
EARL »LA BARAUDIERE »	Agrandissement	437,3634	2	218,6817	SAUP totale, après projet, supérieure à la dimension économique viable (132 ha/UTA) et inférieure au seuil de l'agrandissement excessif (230 ha/UTA) 2 associés-exploitants à titre principal	3
Monsieur GOUT Sylvain	Agrandissement	93,7614	1	93,7614	Consolidation dans la limite de la dimension économique viable (132 ha/UTA) 1 exploitant à titre principal	2.1

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par l'EARL « LA BARAUDIERE » correspond au rang de priorité 3 « agrandissement ou réunion d'exploitations dans la limite de l'agrandissement, la réunion ou la concentration d'exploitations excessif mentionnée au 4. de l'article 5 et lorsque l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1^{er}».

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par Monsieur GOUT Sylvain correspond au rang de priorité 2.1 « consolidation, par agrandissement ou réunion d'exploitations, dans la limite de la dimension économique viable des exploitations, dès lors que l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1 » ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires du Loiret ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}: L'EARL « LA BARAUDIERE », demeurant 21 impasse de la Baraudière – 45270 AUVILLIERS-EN-GATINAIS, **N'EST PAS AUTORISÉE** à exploiter une superficie de 9ha 89a 35ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : BEAUCHAMPS-SUR-HUILLARD
- références cadastrales : AE437-AE438-AE439-AE440-AE712-AE715

Parcelles en concurrence avec Monsieur GOUT Sylvain.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Loiret et le maire de BEAUCHAMPS-SUR-HUILLARD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 08 janvier 2025
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale,
Signé : Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-01-08-00002

ARRETE relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles
EARL LE MOULIN D AUVILLIERS (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

ARRETE

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2024 ayant prolongé jusqu'à 6 mois le délai dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 2021 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Loiret ;

VU l'arrêté du 5 novembre 2024 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Lena DENIAUD s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 08 août 2024 ;

- présentée par l'EARL « LE MOULIN D'AUVILLIERS » (Madame HUGER Angéline)
- demeurant 110 Route de Huêtre – 45520 GIDY
- exploitant 0ha 0a 0ca et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de GIDY
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 1 salarié (25%)

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 128ha 35a 30ca, correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : ARTENAY
- références cadastrales : ZX1-ZX2-ZX6

- commune de : CHEVILLY
- références cadastrales : B3-B16-O13-P1-P4-P5-P16-P77

- commune de : SOUGY
- références cadastrales : ZH3

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 12 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que Madame HUGER exploite déjà 203ha 03a 00ca, dont 8,12 ha de pommes de terre et 13,06 ha de légumes en culture de plein champs soit une surface agricole utile pondérée (SAUP) de 385ha 53a 00ca au sein de l'EARL « LES HORIZONS BOISEES » ;

CONSIDÉRANT que le salarié, recruté en contrat à durée indéterminée à temps plein par un GFE, travaille 50 % de son temps plein au sein de l'ensemble des deux exploitations agricoles dans lesquelles Madame HUGER est associée-exploitante ;

CONSIDÉRANT la situation du cédant ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 128ha 35a 30ca est exploité par Monsieur FAUCHEUX Robert mettant en valeur une surface de 143ha 79a 00ca ;

CONSIDÉRANT que cette opération est en concurrence avec la demande préalable d'autorisation d'exploiter ci-après :

SARL « FILLEAU » (Madame FILLEAU Lucile)	Demeurant : 47 rue de Mondame – 45170 NEUVILLE-AUX-BOIS
- Date de dépôt de la demande complète :	07 novembre 2024
- exploitant :	123ha 05a 33ca
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	0 (nb de salariés et temps de travail)
- élevage :	0 (nb de têtes)
- superficie sollicitée :	128ha 35a 30ca
- parcelles en concurrence :	ARTENAY :ZX1-ZX2-ZX6 CHEVILLY : B3-B16-O13-P1-P4-P5-P16-P77 SOUGY : ZH3
- pour une superficie de	128ha 35a 30ca

CONSIDÉRANT que les demandes concurrentes ont été examinées lors de la CDOA du 12 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont fait part de leurs observations ;

CONSIDÉRANT que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général" ;

CONSIDÉRANT que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTA retenu	SAUP / UTA (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
EARL « LE MOULIN D'AUVILLIERS » au titre de l'agrandissement de Mme HUGER Angéline	Agrandissement			373,7330	SAUP totale, après projet, supérieure au seuil d'agrandissement excessif (230 ha/UTA)	4
		EARL « LE MOULIN D'AUVILLIERS » 128,3530	1,375	93,3476	1 associée-exploitante à titre principal 1 salarié du GFE travaillant à 50 % sur l'ensemble des exploitations détenues par Mme HUGER Angéline	
		EARL « LES HORIZONS BOISES » 385,53	1,375	280,3854	1 associée-exploitante à titre principal 1 salarié du GFE travaillant à 50 % sur l'ensemble des exploitations détenues par Mme HUGER Angéline	
SARL « FILLEAU »	Agrandissement	251,4063	1	251,4063	SAUP totale, après projet, supérieure au seuil d'agrandissement excessif (230 ha/UTA) 1 associé-exploitant à titre principal	4

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par l'EARL « LE MOULIN D'AUVILLIERS » correspond au rang de priorité 4 « Toutes les demandes ne pouvant être classées au titre de l'une des trois autres priorités ».

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par la SARL « FILLEAU » correspond au rang de priorité 4 « Toutes les demandes ne pouvant être classées au titre de l'une des trois autres priorités ».

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, dans le cas de demandes concurrentes ayant le même objet et relevant du même rang de priorité, il convient d'appliquer les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental définis à l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que le recours à ces critères permet de classer les demandes par importance croissante au sein d'une même priorité (ANNEXE 1) ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du SDREA (dont le détail figure en annexe 1), la demande de l'EARL « LE MOULIN D'AUVILLIERS » obtient 70 points ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du SDREA (dont le détail figure en annexe 1), la demande de la SARL « FILLEAU » obtient 30 points ;

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL « LE MOULIN D'AUVILLIERS » et celle de la SARL « FILLEAU » répondent toutes les deux aux orientations du SDREA, notamment en ce que l'exploitation des terres sera réalisée directement par les demandeurs ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires du Loiret ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'EARL « LE MOULIN D'AUVILLIERS », demeurant 110 route de Huêtre – 45520 GIDY, **EST AUTORISÉ** à exploiter une superficie de 128ha 35a 30ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : ARTENAY

- références cadastrales : ZX1-ZX2-ZX6

- commune de : CHEVILLY

- références cadastrales : B3-B16-O13-P1-P4-P5-P16-P77

- commune de : SOUGY

- références cadastrales : ZH3

Parcelles en concurrence avec la SARL « FILLEAU ».

ARTICLE 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des

propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Loiret et les maires de ARTENAY, CHEVILLY et SOUGY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 08 janvier 2025
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale,
Signé : Lena DENIAUD
Annexes consultables auprès du service émetteur

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-01-08-00003

ARRETE relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles
SARL FILLEAU (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

ARRETE

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 2021 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Loiret ;

VU l'arrêté du 5 novembre 2024 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Lena DENIAUD s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 07 novembre 2024 ;

- présentée par la SARL « FILLEAU » (Madame FILLEAU Lucile)
- demeurant 47 rue de Mondame – 45170 NEUVILLE-AUX-BOIS
- exploitant 123ha 05a 33ca et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de NEUVILLE-AUX-BOIS
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 128ha 35a 30ca, correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : ARTENAY
- références cadastrales : ZX1-ZX2-ZX6

- commune de : CHEVILLY
- références cadastrales : B3-B16-O13-P1-P4-P5-P16-P77

- commune de : SOUGY
- références cadastrales : ZH3

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 12/12/2024 ;

CONSIDÉRANT la situation du cédant ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 128ha 35a 30ca est exploité par Monsieur FAUCHEUX Robert mettant en valeur une surface de 143ha 79a 00ca ;

CONSIDÉRANT que cette opération est en concurrence avec la demande préalable d'autorisation d'exploiter ci-après :

EARL « LE MOULIN D'AUVILLIERS »	Demeurant : 110 rue de Huêtre – 45520 GIDY
- Date de dépôt de la demande complète :	8 août 2024
- exploitant :	203ha 03a 00ca, dont 8,12 ha de pommes de terre et 13,06 ha de légumes en culture de plein champs soit une surface agricole utile pondérée (SAUP) de 385ha 53a 00ca au sein de l'EARL « LES HORIZONS BOISEES » ;
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	1 salarié du GFE travaillant à 50 % sur l'ensemble des exploitations détenues par Mme HUGER Angéline
- élevage :	0 (nb de têtes)
- superficie sollicitée :	128ha 35a 30ca
- parcelles en concurrence :	ARTENAY :ZX1-ZX2-ZX6 CHEVILLY : B3-B16-O13-P1-P4-P5-P16-P77 SOUGY : ZH3
- pour une superficie de	128ha 35a 30ca

CONSIDÉRANT que les demandes concurrentes ont été examinées lors de la CDOA du 12 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont fait part de leurs observations ;

CONSIDÉRANT que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général" ;

CONSIDÉRANT que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTA retenu	SAUP / UTA (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
EARL « LE MOULIN D'AUVILLIERS » au titre de l'agrandissement de Mme HUGER Angéline	Agrandissement	EARL « LE MOULIN D'AUVILLIERS » 128,3530	1,375	93,3476	SAUP totale, après projet, supérieure au seuil d'agrandissement excessif (230 ha/UTA) 1 associée-exploitante à titre principal 1 salarié du GFE travaillant à 50 % sur l'ensemble des exploitations détenues par Mme HUGER Angéline	4
		EARL « LES HORIZONS BOISES » 385,53	1,375	280,3854	1 associée-exploitante à titre principal 1 salarié du GFE travaillant à 50 % sur l'ensemble des exploitations détenues par Mme HUGER Angéline	
SARL « FILLEAU »	Agrandissement	251,4063	1	251,4063	SAUP totale, après projet, supérieure au seuil d'agrandissement excessif (230 ha/UTA)	4

					1 associé- exploitant à titre principal	
--	--	--	--	--	---	--

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par la SARL « FILLEAU » correspond au rang de priorité 4 « Toutes les demandes ne pouvant être classées au titre de l'une des trois autres priorités ».

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par l'EARL « LE MOULIN D'AUVILLIERS » correspond au rang de priorité 4 « Toutes les demandes ne pouvant être classées au titre de l'une des trois autres priorités ».

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, dans le cas de demandes concurrentes ayant le même objet et relevant du même rang de priorité, il convient d'appliquer les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental définis à l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que le recours à ces critères permet de classer les demandes par importance croissante au sein d'une même priorité (ANNEXE 1) ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du SDREA (dont le détail figure en annexe 1), la demande de la SARL « FILLEAU » obtient 30 points ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du SDREA (dont le détail figure en annexe 1), la demande de l'EARL « LE MOULIN D'AUVILLIERS » obtient 70 points ;

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL « LE MOULIN D'AUVILLIERS » et celle de la SARL « FILLEAU » répondent toutes les deux aux orientations du SDREA, notamment en ce que l'exploitation des terres sera réalisée directement par les demandeurs ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires du Loiret ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : la **SARL « FILLEAU »**, demeurant 47 rue de Mondame – 45170 NEUVILLE-AUX-BOIS, **EST AUTORISÉ** à exploiter une superficie de 128ha 35a 30ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : ARTENAY
- références cadastrales : ZX1-ZX2-ZX6

- commune de : CHEVILLY
- références cadastrales : B3-B16-O13-P1-P4-P5-P16-P77

- commune de : SOUGY
- références cadastrales : ZH3

Parcelles en concurrence avec l'EARL « LE MOULIN D'AUVILLIERS ».

ARTICLE 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Loiret et les maires de ARTENAY, CHEVILLY et SOUGY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 08 janvier 2025
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale,
Signé : Lena DENIAUD
Annexes consultables auprès du service émetteur

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2025-01-08-00008

08 01 2025 arrete subdelegation administration
generale

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature en matière d'administration générale
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Centre-Val de Loire,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2020 nommant **M. Hervé BRULÉ**, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 5 septembre 2024, renouvelant **M. Hervé BRULÉ** dans les fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire à compter du 5 octobre 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n° R24-2023-299 du 23 novembre 2023 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 04 octobre 2024 portant délégation de signature à **M. Hervé BRULÉ**, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er:

Délégation est accordée à :

- **M. Yann DERACO**, directeur adjoint,
- **M. Florian LEWIS**, directeur adjoint,

à l'effet de signer l'ensemble des actes administratifs et correspondances dans les limites précisées aux articles 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 18, 19 et 21 et les décisions d'habilitation précisées à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 2 :

Délégation est accordée aux chefs de service, de départements, de mission ou de pôle dont les noms suivent, à l'effet de signer dans leur domaine de compétence les actes visés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, les ordres de mission temporaires, les octrois de congés annuels, les récupérations de temps de travail (RTT), de demi-journées de récupération visés aux articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral susvisé :

– **M. Guy BOUHIER de l'ÉCLUSE**, chef du service « connaissance, aménagement, transition énergétique et logement », et **M. Fabien GUÉRIN**, adjoint au chef de service et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Mme Pascale FESTOC**, cheffe du département « énergie, air et climat », **Mme Saranto RANDRIANALIMANANA**, adjointe à la cheffe de département, **M. Pierre DUMON**, chef du département « habitat et construction », **Mme Céline MAGNIER**, cheffe de la mission « Management de la Connaissance et Données » ;

– **M. Thomas THÉRY-DUPRESSOIR**, chef du service « risques chroniques et technologiques » et, en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Ronan LE BER**, chef du département « risques technologiques et sécurité industrielle » et **Mme Maud GOBLET**, cheffe du département « impacts, santé, déchets », **Mme Célia MARTIN** « adjointe de la cheffe du département « impacts, santé, déchets » ;

– **M. Johnny CARTIER**, chef de service « eau, biodiversité, risques naturels et Loire » et, en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Aymeric LORTHOIS**, adjoint au chef de service, **M. Christian FEUILLET**, chef du département « eau et bassin Loire-Bretagne », **M. Pierre GRZELEC**, chef du département « biodiversité », **M. Stéphane LELIÈVRE**, adjoint au chef du département « biodiversité », **M. Sébastien PATOUILLARD**, chef de mission pôle d'appui scientifique et technique au contrôle des ouvrages hydrauliques, **Mme Valérie GRAND**, cheffe du département Plan Loire, **M. Didier VIVET**, chef du département « risques naturels » et **M. Guillaume PEREIRA-MARQUES**, adjoint au chef du département « risques naturels » ;

– **M. Laurent MOREAU**, chef du service « mobilités, transports » et, en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Frédéric LEDOUBLE**, chef du département « transports routiers et véhicules », **Mme Carine DUDA**, cheffe du département « infrastructures et déplacements » ;

– **M. Fabien PASQUET**, chef du service « hydrométrie, prévision des étiages, des crues et des inondations » et, en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Nicolas CAVARD**, adjoint au chef de service, **M. David BESSON**, chef du département « hydrométrie, maintenance et données », **Mme Marielle CHENESSEAU**, cheffe du département « prévision des étiages, des crues et des inondations » ;

– **Mme Sophie GAUGUERY**, secrétaire générale, cheffe du service du « secrétariat général et support régional » et, en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Jean-Baptiste DAUPHIN**, chef du département « moyens généraux » ;

– **M. Mathieu SANTUNE**, chef de la mission « appui à l'autorité environnementale » et, en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Vincent GRESSIEN**, adjoint au chef de la mission ;

– **Mme Anne VAÇULIK**, cheffe de la mission « pilotage, stratégie et qualité ».

– **Mme Marie-Charles SOULIE**, cheffe du « pôle social régional ».

Délégation est également accordée aux chefs d'unités et adjoints ou responsables de pôle ou d'antenne, aux chefs de mission et aux chefs d'unités départementales dont la liste figure en annexe, à l'effet de signer les ordres de mission temporaires, les octrois de congés annuels, les récupérations de temps de travail (RTT), de demi-journées de récupération visés aux articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral susvisé pour les agents qu'ils encadrent.

ARTICLE 3 :

Délégation est accordée à **Mme Sophie GAUGUERY**, secrétaire générale, cheffe du service du « secrétariat général et support régional » et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Mme Isabelle CRIBIER** cheffe de l'unité « Ressources humaines de proximité », à l'effet de signer les ordres de mission permanents des agents de la DREAL en application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé et les arrêtés relatifs aux adjoints administratifs pour ce qui concerne les promotions, les changements d'échelon, les mutations, les détachements, les affectations dans une autre administration, les mises à la retraite, les démissions ainsi que l'ensemble des décisions définies à l'alinéa 1 et 3 de l'article 4 de l'arrêté préfectoral susvisé, à l'exception des décisions de licenciement et de radiation des cadres pour abandon de poste.

Délégation est accordée à **Mme Isabelle CRIBIER**, cheffe de l'unité « Ressources humaines de proximité », à l'effet de signer les courriers et avis de leurs champs d'expertise.

Délégation est accordée à **Mme Nathalie FONTAINE**, cheffe de l'unité « formation » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Mme Amélie LEMONNIER**, chargée de mission développement des compétences, à l'effet de signer les courriers et avis de son champ d'expertise.

Délégation est accordée à **M. Yannick JOURDAN**, chef de l'unité « Recrutement, Appui au Pilotage et Parcours Professionnels », à l'effet de signer les avis relatifs aux arrêtés, décisions ou actes prévus à l'article 4 de l'arrêté susvisé.

Délégation est accordée à **Mme Christine VENET**, chargée de la commande publique, à l'effet de signer les documents relatifs au programme de cartes d'achat.

ARTICLE 4 :

Délégation est accordée à **M. Laurent MOREAU**, chef du service « mobilités, transports », à l'effet de signer l'ensemble des décisions définies aux articles 6 et 7 de l'arrêté préfectoral susvisé ;

Délégation est accordée à **Mme Carine DUDA**, cheffe du département « infrastructures et déplacements » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **M. Fabien MARTIN**, adjoint au chef du département « infrastructures et déplacements » et à **M. Xavier MANTIN**, chef du pôle d'appui et suivi des infrastructures, à l'effet de signer les actes relatifs aux acquisitions foncières, en matière d'opérations routières dans le cadre d'une DUP et hors cadre d'une DUP, définis à l'article 6 de l'arrêté préfectoral susvisé ;

Délégation est accordée à **M. Frédéric LEDOUBLE**, chef du département « transports routiers et véhicules » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Mme Aurélie DUBOIS**, cheffe de l'unité « accès à la profession et gestion des entreprises » et à **M. Didier SCHIELE**, adjoint au chef de l'unité « accès à la profession et gestion des entreprises », à l'effet de signer l'ensemble des décisions définies à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 5 :

Délégation est accordée à **M. Guy BOUHIER de l'ÉCLUSE**, chef du service « connaissance, aménagement, transition énergétique et logement » et **M. Fabien GUÉRIN**, adjoint au chef de service, à l'effet de signer l'ensemble des décisions définies à l'article 8, 11, 12 et 14 de l'arrêté préfectoral susvisé et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **M. Pierre DUMON**, chef du département « habitat et construction », à l'effet de signer l'ensemble des décisions définies à l'article 8 de l'arrêté préfectoral susvisé, à **Mme Pascale FESTOC**, cheffe du département « énergie, air et climat », et à **Mme Saranto RANDRIANALIMANANA**, adjointe à la cheffe de département, à l'effet de signer l'ensemble des décisions définies à l'article 11 et 12 de l'arrêté préfectoral susvisé.

Délégation est accordée à **M. Guy BOUHIER de l'ÉCLUSE**, chef du service « connaissance, aménagement, transition énergétique et logement » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **M. Fabien GUÉRIN**, adjoint au chef de service, à l'effet de signer les actes relatifs à l'article 13 de l'arrêté préfectoral susvisé. Délégation est accordée à **Mme Pascale FESTOC**, cheffe du département « énergie, air et climat », et à **Mme Saranto RANDRIANALIMANANA**, adjointe à la cheffe de département, à l'effet de signer les actes relatifs à la recevabilité et aux compléments de dossier définis à l'article 13 de l'arrêté préfectoral susvisé.

Délégation est accordée à **Mme Pascale FESTOC**, cheffe du département « énergie, air et climat », **Mme Saranto RANDRIANALIMANANA**, adjointe à la cheffe de département, **Mme Christelle STEPIEN** et **Mme Isabelle FOURNIER-CEDELLE**, chargées de mission, à l'effet de signer les actes relatifs à la recevabilité et aux compléments de dossier définis à l'article 14 de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 6 :

Délégation est accordée à **M. Mathieu SANTUNE**, chef de la mission « appui à l'autorité environnementale » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **M. Vincent GRESSIEN**, adjoint au chef de la mission, à l'effet de signer l'ensemble des actes définis à l'article 9 de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 7 :

Délégation est accordée à **M. Guy BOUHIER de l'ÉCLUSE**, chef du service « connaissance, aménagement, transition énergétique et logement », **M. Fabien GUÉRIN**, adjoint au chef de service, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **M. Pierre DUMON**, chef du département « habitat et construction », à l'effet de signer l'ensemble des avis définis à l'article 22 de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication. Il abroge l'arrêté du 10 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale.

ARTICLE 9 :

Les délégataires et le secrétaire général de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 08 janvier 2025
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Signé : Hervé BRULÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181 rue de Bourgogne - 45042 ORLÉANS CEDEX
- un **recours hiérarchique**, adressé **au(x) ministre(s) concerné(s)**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLÉANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

ANNEXE

Direction :

- Mme Stéphanie GROSBOIS, cheffe de l'unité communication.

Service « connaissance, aménagement, transition énergétique et logement » :

- M. Franck LELLU, chef de l'unité « val de Loire et paysages » ;
- Mme Carole TRAVERS-CHÉRON (à partir du 3 juin 2024), cheffe de l'unité « planification territoriale » ;
- Mme Bettina BRUNET, cheffe de l'unité « politiques de l'habitat » ;
- Mme Andréa CARLO, cheffe de l'unité « financement du logement » ;
- M. Gilles MARTINEZ, chef de la mission archives régionale.

Service « eau, biodiversité, risques naturels et Loire » :

- M. Frédéric VERLEY, chef de l'unité « politiques de l'eau » ;
- M. Francis OLIVEREAU, chef de l'unité « connaissance et préservation de la biodiversité » ;
- M Sébastien COLAS, chef de l'unité « gestion des espaces naturels et CITES » ;
- M. Antoine DIONIS DU SÉJOUR, chef de l'unité « information Loire » ;
- Mme Sylvie THIÉRY, chef de l'unité « financière » ;
- Mme Coline GARDE, cheffe de l'unité « qualité des eaux et milieux aquatiques » ;
- Mme Camille KOPP, cheffe de la mission « planification et animation des services ».

Service « mobilités, transports » :

- M. Fabien MARTIN, adjoint au chef du département « infrastructures et déplacements » ;
- M. Xavier MANTIN, responsable du pôle d'appui et suivi des infrastructures ;
- Mme Aurélie DUBOIS, cheffe de l'unité « accès à la profession et gestion des entreprises » ;
- M. Julien OLIVIER, adjoint au responsable du pôle « mobilité durable »
- Mme Fanny HARLÉ, cheffe de l'unité « contrôle des transports routiers » ou ses responsables d'antenne, M. Emmanuel PUT pour Orléans, M. Gilles GAUTRON pour Tours et M. Aurélien LAPLACE pour Vierzon ;
- M. Didier GIRAULT, chef de l'unité « véhicules » ;
- M. Didier SCHIELE, adjoint au chef de l'unité « accès à la profession et gestion des entreprises ».

Service « hydrométrie, prévision des étiages, des crues et des inondations » :

- M. François CHARPENTIER ou ses chefs d'antenne, M. Pascal LEBRETON pour Orléans, M. David ROUDIER pour Clermont-Ferrand, M. Gautier CORDEAU pour Le Puy-en-Velay et M. Gilles BURTIN pour Digoïn ;
- M. Jérôme MORINEAU, chef de l'unité « concentration et réseau de mesures » ou ses chefs de pôle, M. Raphaël JOUSSET pour Orléans, M. Jean-Luc DECLINE pour Saint-Étienne, M. Pascal GUILLOT pour Bourges, M. Pascal CONIASSE pour Le Puy-en-

Velay, **M. Jérémy LAGOUTTE** pour Digoin et **M. Christophe PIGEOLAT** pour Clermont-Ferrand.

Service « secrétariat général et support régional » :

- **Mme Isabelle CRIBIER**, cheffe de l'unité « ressources humaines de proximité » ;
- **M. Yannick JOURDAN**, chef de l'unité de « Recrutement, Appui au Pilotage et Parcours Professionnels » ;
- **Mme Nathalie FONTAINE**, cheffe de l'unité « formation » ou **Mme Amélie LEMONNIER**, chargée de mission développement des compétences ;
- **Mme Clairelise LENGAIGNE**, cheffe de l'unité « immobilier et logistique » ;
- **M. Patrick PERRET**, chef de l'unité « informatique » ;
- **Mme Sandrine BUTEL**, cheffe de l'unité des affaires financières.

Unités départementales et interdépartementales :

- **Mme Élodie SALIN**, cheffe de l'unité départementale d'Eure-et-Loir et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Mme Sandrine PIED**, adjointe à la cheffe de l'unité départementale ;
- **M. Jacques CONNESSON**, chef de l'unité départementale du Loiret et, en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Sylvain DROUIN**, adjoint au chef de l'unité départementale ;
- **M. Stéphane LE GAL**, chef de l'unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Mme Aurélie VIGNOT**, adjointe au chef de l'unité interdépartementale ;
- **Mme Valérie FILIPIAK**, cheffe de l'unité interdépartementale du Cher et de l'Indre et, en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Renaud DUPONT**, adjoint à la cheffe de l'unité interdépartementale.

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2025-01-08-00005

08 01 2025 arrete subdelegation
ordonnancement secondaire

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature
en qualité de responsable délégué des budgets opérationnels
des programmes 113, 135, 181, 203 et 380,
en qualité de responsable d'unité opérationnelle du budget de l'État
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets opé-
rationnels des programmes 113, 135, 159, 174, 181, 203, 216, 217 (T2), 354, 362, 363 et
380,
et pour l'exercice du pouvoir adjudicateur
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Centre-Val de Loire,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le document régional de développement rural approuvé le 10 octobre 2007 et ses versions ultérieures ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2020 nommant **M. Hervé BRULÉ**, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, à compter du 5 octobre 2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 5 septembre 2024, renouvelant **M. Hervé BRULÉ** dans les fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire à compter du 5 octobre 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2023 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 04 octobre 2024 portant délégation de signature à **M. Hervé BRULÉ**, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

VU la Convention de délégation de gestion du 1er avril 2024 relative au centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité de la directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

Délégation est accordée à **MM. Yann DERACO et Florian LEWIS**, directeurs adjoints, à l'effet de signer en application des articles 15 à 21 de l'arrêté préfectoral susvisé :

- toutes décisions relatives aux opérations de réception et de répartition des crédits des programmes 113, 135, 181, 203, 217(T2), 362 et 380 ;
- tous actes, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, prévus à l'arrêté préfectoral susvisé ;
- tous documents relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué pour les recettes et les dépenses de l'État, imputées sur les programmes 113, 135, 159, 174, 181, 203, 216, 217(T2), 354, 362, 363 et 380, dans la limite de l'enveloppe allouée ;
- les arrêtés ou conventions attributives de subvention, dans la limite de 250 000 euros impactés sur le titre 6 des programmes 113, 135, 159, 174, 181, 203, 217, 362 et 380 et les actes d'exécution y afférents ;
- les ordres de paiement et les certificats administratifs concernant l'exécution des dépenses de l'enveloppe spéciale de transition énergétique (ESTE).

ARTICLE 2 :

Délégation est accordée aux personnes suivantes à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences et en application des articles 15 à 21 de l'arrêté préfectoral susvisé :

Service « connaissance, aménagement, transition énergétique et logement » :

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation pouvoir adjudicateur	Délégation ordonnancement secondaire	BOP	Priorité
M. Guy BOUHIER de l'ECLUSE	Chef de service	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 135 159 174 217 362	
M. Fabien GUÉRIN	Adjoint au chef de service	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 135 159 174 217 362	
M. Pierre DUMON	Chef du département « habitat et construction »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention	113 135 362	En cas d'absence ou d'empêche- ment

			Autres titres : sans limite		
Mme Céline MAGNIER	Cheffe de la mission « management de la connaissance et données »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	159 217	En cas d'absence ou d'empêchement
Mme Pascale FESTOC	Cheffe du département « énergie, air et climat »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	159 174	En cas d'absence ou d'empêchement
Mme Saranto RANDRIANALIMANA	Adjointe à la cheffe du département « énergie, air et climat »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	159 174	En cas d'absence ou d'empêchement
Mme Nathalie MIDOIRE-BILLARD	Assistante budgétaire et comptable	A l'effet d'exploiter les fiches communication et de certifier le service fait dans Chorus Formulaires		113 135 362 380	

Service « risques chroniques et technologiques » :

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation pouvoir adjudicateur	Délégation ordonnancement secondaire	BOP	Priorité
M. Thomas THÉRY-DUPRESSOIR	Chef de service	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	181	
M. Ronan LE BER	Chef du département « risques technologiques et sécurité industrielle »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	181	
Mme Maud GOBLET	Cheffe du département « impacts, santé, déchets »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	181	
Mme Célia MARTIN	Adjointe de la cheffe du département « Impacts Santé Déchets »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	181	

Service « eau, biodiversité, risques naturels et Loire » :

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation pouvoir adjudicateur	Délégation ordonnancement secondaire	BOP	Priorité
M. Johnny CARTIER	Chef de service	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 181 362	
M. Aymeric LORTHOIS	Adjoint au chef de service	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 181 362	

M. Christian FEUILLET	Chef du département « eau et bassin Loire-Bretagne »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 362	
M. Pierre GRZELEC	Chef du département « biodiversité »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 362	
M. Sébastien PATOUILLARD	Chef de mission pôle d'appui scientifique et technique au contrôle des ouvrages hydrauliques	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 181	
Mme Valérie GRAND	Cheffe du département « Plan Loire »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 181	
Mme Sylvie THIERY	Cheffe de l'unité financière	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 181 362	
M. Didier VIVET	Chef du département « risques naturels »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	181	
M. Evan COLAS-FLOC'HLAY	Gestionnaire de crédits régionaux	A l'effet d'exploiter les fiches communication et de certifier le service fait dans Chorus Formulaires		113 181 362	
M. Simon ENTE	Gestionnaire de crédits régionaux	A l'effet d'exploiter les fiches communication et de certifier le service fait dans Chorus Formulaires		113 181 362	
Mme Béatrice JANDIA	Gestionnaire financier plan Loire	A l'effet d'exploiter les fiches communication et de certifier le service fait dans Chorus Formulaires		113 181 362	
Mme Catherine RAFFARD	Chargée de prestation comptable et commande publique	A l'effet d'exploiter les fiches communication et de certifier le service fait dans Chorus Formulaires		113 181 362	

Service « mobilités, transports » :

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation signature marchés et accords-cadre	Délégation représentant pouvoir adjudicateur - actes d'exécution des marchés et accords- cadre	Délégation ordonnancement secondaire	BOP
M. Laurent MOREAU	Chef de service	- 10 M€ HT (travaux)* - 260 000 € HT (fournitures courantes et services)*	- sans limite de montant	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	159 174 203
Mme Carine DUDA	Cheffe du département « infrastructures et déplacements »	Jusqu'à 50 000 € HT	- sans limite de montant	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	203

M. Frédéric LEDOUBLE	Chef du département « transports routiers et véhicules »	Jusqu'à 50 000 € HT	- sans limite de montant	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	174 203
M. Fabien MARTIN	Adjoint du chef du département « infrastructures et déplacements »	Jusqu'à 50 000 € HT	- sans limite de montant	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	203
M. Xavier MANTIN	Chef du pôle d'appui et suivi des infrastructures	Jusqu'à 50 000 € HT	- sans limite de montant	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	203
Mme Joëlle TIBERGHEN	Référente « budget et suivi financier »			Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	203
Mme Dominique ROBERT	Référente suivi financier		A l'effet d'exploiter les fiches communication et de certifier le service fait dans Chorus Formulaires		203

* au-dessus des seuils de procédures formalisées : visa préalable du préfet de région obligatoire.

Service « hydrométrie, prévision des étiages, des crues et des inondations » :

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation pouvoir adjudicateur	Délégation ordonnancement secondaire	BOP	Priorité
M. Fabien PASQUET	Chef de service	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 3 et 5 : sans limite	181	
M. Nicolas CAVARD	Chef de service adjoint	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 3 et 5 : sans limite	181	En cas d'absence ou d'empêche- ment
M. David BESSON	Chef du département « hydrométrie, maintenance et données »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 3 et 5 : sans limite	181	En cas d'absence ou d'empêche- ment
Mme Marielle CHENESSEAU	Cheffe du département « prévision des étiages, des crues, et des inondations »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 3 et 5 : sans limite	181	En cas d'absence ou d'empêche- ment
M. Fabien JUBERTIE	Adjoint à la cheffe de département « prévision des étiages, des crues et des inondations »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 3 et 5 : sans limite	181	En cas d'absence ou d'empêche- ment
Mme Valérie TERRIER	Assistante de gestion	Titre 3 et 5 : 6 000 € HT	Titre 3 et 5 : 6 000 € HT	181	
M. Jérôme MORINEAU	Chef de l'unité « concentration et réseau de mesures »	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Jean-Luc DECLINE	Responsable du pôle de maintenance de Saint-Étienne	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Pascal GUILLOT	Responsable du pôle de maintenance de Bourges	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Raphaël JOUSSET	Responsable du pôle de maintenance d'Orléans	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Christophe PIGEOLAT	Responsable du pôle de maintenance de Clermont-Ferrand	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	

M. Sébastien FAYE	Technicien de maintenance de Clermont-Ferrand	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Didier LOURADOUR	Technicien de maintenance de Clermont-Ferrand	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Pascal CONIASSE	Responsable du pôle de maintenance du Puy-en-Velay	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Pascal GUICHON	Chargé de mission « expertises hydrométriques »	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. François CHARPENTIER	Chef de l'unité « mesures et critiques hydrométriques »	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. David ROUDIER	Adjoint au chef de l'unité « mesure et critiques hydrométriques » - responsable de l'antenne d'hydrométrie de Clermont-Ferrand	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Pascal LEBRETON	Responsable de l'antenne d'Orléans	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Gautier CORDEAU	Responsable de l'antenne du Puy-en-Velay	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Jeremy LAGOUTTE	Responsable du pôle de maintenance de Digoin	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Gilles BURTIN	Responsable de l'antenne de Digoin	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	

Service « secrétariat général et support régional » :

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation signature marchés et accords-cadre	Délégation représentant pouvoir adjudicateur - actes d'exécution des marchés et accords-cadre	Délégation ordonnancement secondaire	BOP	Priorité
Mme Sophie GAUGUERY	Secrétaire générale, cheffe de service	- 10 M€ HT (travaux)* - 260 000 € HT (fournitures courantes et services)*	- sans limite de montant	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 135 159 174 181 203 216 217 354 362 363 380	
M. Jean-Baptiste DAUPHIN	Chef du département « moyens généraux »	260 000 € HT (fournitures courantes et services, travaux)*	- sans limite de montant	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 135 159 174 181 203 216 217 354 362 363	

Mme Sandrine BUTEL	Cheffe de l'unité « affaires financières »	50 000 € HT	- sans limite de montant	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 135 159 174 181 203 216 217 354 362 363	
Mme Isabelle CRIBIER	Cheffe de l'unité « Ressources humaines de proximité »	À l'effet de signer les actes liés à l'action Sociale	Limité aux actes liés à l'action sociale		217	
Mme Nathalie FONTAINE	Cheffe de l'unité « formation »	À l'effet de signer les commandes de formation	Limité aux commandes de formation		354	
Mme Amélie LEMONNIER	Chargée de mission développement des compétences	À l'effet de signer les commandes de formation	Limité aux commandes de formation		354	En cas d'absence ou d'empêchement
Mme Nicole BUREAU	Assistante financière			À l'effet de valider les relevés d'opérations Trainline (Profil FV) à hauteur de 10 000 € HT	113 159 174 181 216 217 354 380	
				A l'effet d'exploiter les fiches communication et de certifier le service fait dans Chorus Formulaires		
Mme Christine VENET	Chargée de la commande publique	2 000 € HT (fournitures courantes et services, travaux)	2 000 € HT (fournitures courantes et services, travaux)	2 000 € HT (fournitures courantes et services, travaux)	113 135 159 174 181 203 216 217 354 362 363	
M. Benjamin FONTRIER	Assistant financier			A l'effet d'exploiter les fiches communication et de certifier le service fait dans Chorus Formulaires	159 174 181 216 217 354 380	
Mme Annabelle GALLON	Assistante financière			A l'effet d'exploiter les fiches communication et de certifier le service fait dans Chorus Formulaires	159 174 181 216 217 354 380	

* au-dessus des seuils de procédures formalisées : visa préalable du préfet de région obligatoire.

Mission « appui à l'autorité environnementale » :

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation pouvoir adjudicateur	Délégation ordonnancement secondaire	BOP	Priorité
M. Mathieu SANTUNE	Chef de la mission	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	159 174	En cas d'absence ou d'empêchement
M. Vincent GRESSIEN	Adjoint au chef de la mission	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	159 174	

Mission « pilotage stratégie et qualité » :

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation pouvoir adjudicateur	Délégation ordonnancement secondaire	BOP
M. Jacques BROUSSEAU	Chargé de mission pilotage et gestion budgétaire	A l'effet d'exploiter les fiches communication et de certifier le service fait dans Chorus Formulaires		380

ARTICLE 3 :

En application des articles 15, 16 et 17 de l'arrêté préfectoral susvisé, délégation est accordée aux personnes suivantes à l'effet d'utiliser, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et dans la limite fixée, les cartes d'achat nominatives.

Porteur carte achat	BOP	Montant TTC maximum par transaction niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP)
<u>Service « mobilités, transports »</u>			
M. Didier GIRAULT	174	600,00 €	600,00 €
<u>Service « hydrométrie, prévision des étiages, des crues et des inondations »</u>			
M. Pascal GUICHON	181	2 000,00 €	5 000,00 €
M. Jérôme MORINEAU	181	2 000,00 €	7 000,00 €
Mme Valérie TERRIER	181	2 000,00 €	5 000,00 €
M. Jean-Luc DECLINE	181	2 000,00 €	5 000,00 €
M. Gautier CORDEAU	181	2 000,00 €	5 000,00 €
M. Pascal CONIASSE	181	2 000,00 €	5 000,00 €
M. Christophe PIGEOLAT	181	2 000,00 €	5 000,00 €
M. Raphaël JOUSSET	181	2 000,00 €	2 000,00 €
M. Pascal LEBRETON	181	2 000,00 €	5 000,00 €
M. David ROUDIER	181	2 000,00 €	5 000,00 €
M. Pascal GUILLOT	181	2 000,00 €	5 000,00 €
M. Gilles BURTIN	181	2 000,00 €	5 000,00 €
M. Jérémy LAGOUTTE	181	2 000,00 €	5 000,00 €

M. Luc BERION	181	2 000,00 €	5 000,00 €
M. Romain LEFEBVRE	181	2 000,00 €	2 000,00 €
M. Didier LOURADOUR	181	2 000,00 €	2 000,00 €
M. Sébastien FAYE	181	2 000,00 €	2 000,00 €

Porteur carte achat	BOP	Montant TTC maximum par transaction niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP)
---------------------	-----	---	--

Service « risques chroniques et technologiques »

Mme Delphine ROMESTANT	181	2 000,00 €	5 000,00 €
------------------------	-----	------------	------------

Direction

M. Denis GUÉRIN	354	2 000,00 €	2 000,00 €
	181-ASN	2 000,00 €	2 000,00 €

Service « secrétariat général et support régional »

M. Laurent MICHARDIÈRE	181-ASN	2 000,00 €	2 000,00 €
	354	2 000,00 €	2 000,00 €
M. Jean-Baptiste DAUPHIN	181-ASN	2 000,00 €	5 000,00 €
	354	2 000,00 €	7 000,00 €
Mme Annabelle GALLON	181-ASN	2 000,00 €	5 000,00 €
	354	2 000,00 €	7 000,00 €
Mme Nicole BUREAU	354	2 000,00 €	5 000,00 €
Mme Anne SAILLANT	354	2 000,00 €	2 000,00 €
Mme Clairelise LENGAINNE	354	2 000,00 €	2 000,00 €

Service « mobilités, transports »

Mme Fanny HARLE	203	2 000,00 €	2 000,00 €
M. David THOMAS	203	2 000,00 €	2 000,00 €
M. Gilles GAUTRON	203	2 000,00 €	2 000,00 €
M. Aurélien LAPLACE	203	2 000,00 €	2 000,00 €
M. Emmanuel PUT	203	2 000,00 €	2 000,00 €

Unité interdépartementale 18-36

Mme Valérie FILIPIAK	354	500,00 €	500,00 €
Mme Marie-Noël MORGANTI	354	500,00 €	500,00 €
Mme Véronique VILPELLET	354	500,00 €	500,00 €

Unité départementale 28

Mme Oriane GUICHARD	354	500,00 €	500,00 €
Mme Françoise PETIT	354	500,00 €	500,00 €

Unité interdépartementale 37-41

Mme Marie-Laure BIGNET	354	500,00 €	500,00 €
------------------------	-----	----------	----------

Mme Catherine COGUELAT	354	500,00 €	500,00 €
<u>Unité départementale 45</u>			
Mme Isabelle LEGROUX	354	500,00 €	500,00 €

ARTICLE 4 :

En application des articles 15, 16 et 17 de l'arrêté préfectoral susvisé, délégation est accordée aux personnes suivantes à l'effet de valider les commandes de billets de train via le site internet TRAINLINE, pour le compte de la DREAL Centre-Val de Loire.

Nom	Service	BOP	Montant TTC maximum par transaction
M. Jean-Baptiste DAUPHIN	SGSR	113-181-354	1 000,00 €
Mme Annabelle GALLON	SGSR	113-181-354	1 000,00 €
Mme Nicole BUREAU	SGSR	113-181-354	1 000,00 €
Mme Christine VENET	SGSR	113-181-354	1 000,00 €
Mme Sandrine BUTEL	SGSR	113-181-354	1 000,00 €

ARTICLE 5 :

Délégation est accordée aux personnes suivantes à l'effet de mettre dans l'outil CHORUS les crédits à la disposition des unités opérationnelles énumérées à l'article 15 de l'arrêté préfectoral susvisé, dans le respect de la répartition des crédits arrêtée par la préfète de région.

Nom	Service	BOP
M. Jacques BROSSEAU	MPSQ	113 – 135 – 181 – 203 - 380
Mme Sabrina IMBERT	MPSQ	113 – 135 – 181 – 203 - 380
Mme Anne VACULIK	MPSQ	113 – 135 – 181 – 203 - 380

ARTICLE 6 :

Délégation est accordée aux personnes suivantes à l'effet de valider les ordres de mission dans l'outil Chorus-DTm (profil « service gestionnaire ») selon le périmètre indiqué.

Nom	Service	BOP
Mme Marjorie BONIFAY	SCATEL	135 - 354
Mme Frédérique BOULLE	SMT	354
Mme Nicole BUREAU	TOUS SERVICES	113 - 135 - 181 - 354
Mme Amy-Lee BYNUM	ASN	181
M. Jacques CONNESSON	UD 45	354
Mme Isabelle DANTEUR	SEBRiNaL	113 - 354
Mme Armèle DEHAYE	SEBRiNaL	113 - 354
Mme Valérie FILIPIAK	UiD 18-36	354

Mme Fabienne FAHAM	UiD 37-41	354
Mme Annabelle GALLON	TOUS SERVICES	113 - 135 - 181 - 354
Mme Sylvie GAY	SCATEL	135 - 354
Mme Maud GOBLET	SRCT	181 - 354
Mme Catherine GOGUELAT	UiD 37-41	354
Mme Nahema HADJERAS	ASN	181
Mme Myriam HUET	SHPECI	181
Mme Amavi-Clara KPOGAN	DIRECTION	354
M. Ronan LE-BER	SRCT	181 - 354
Mme Anaïs LECONTE	SMT	354
Mme Nathalie LAPIERRE	SMT	354
Mme Isabelle LEGROUX	UD 45	354
M. Claude LEVAILLANT	UiD 37-41	354
Mme Mya MEDINI	UiD 37-41	354
Mme Nathalie MIDOIRE-BILLARD	SCATEL	354 - 135
Mme Marie-Noël MORGANTI	UiD 18-36	354
Mme Françoise PETIT	UD 28	354
M. Philippe POULAIN	UiD 18-36	354
M. Mathieu SANTUNE	MAAE	354
M. Théo SOETENS	MPSQ	354
Mme Marie-Charles SOULIE	PSR	354
Mme Isabelle SPADONE	ASN	181
Mme Valérie TERRIER	SHPECI	181
M. Thomas THERY-DUPRESSOIR	SRCT	181-354
Mme Marine ZOUAGHI	SGSR	354

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication. Il abroge l'arrêté du 07 octobre 2024 portant subdélégation de signature en qualité de responsable des budgets opérationnels des programmes et pour l'exercice du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 8 :

Les délégataires et le secrétaire général de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur régional des finances publiques Centre-Val de Loire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 08 janvier 2025
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Signé : Hervé BRULÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire** - Secrétariat général pour les affaires régionales - 181 rue de Bourgogne - 45042 ORLÉANS CEDEX

- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)**

- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif** - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLÉANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.